

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat sont les seules valables pour toute commande passée par Equans Switzerland AG (ci-après « Equans »). Les conditions générales et autres conditions contractuelles du fournisseur ne sont applicables que si expressément approuvées par écrit par Equans.

Le fournisseur est tenu d'exécuter avec diligence et professionnalisme les livraisons et prestations (appelées également objet du contrat dans ce qui suit) prévues par la commande. Font également partie de l'objet de ce contrat toutes les livraisons et prestations de services qui n'ont pas été demandées explicitement par Equans mais sont indispensables ou habituellement nécessaires au fonctionnement de l'objet du contrat.

Pour être valables, toutes les conventions et explications juridiquement pertinentes des parties doivent revêtir la forme écrite.

Si tout ou partie d'une disposition des CGA s'avère caduque, les parties sont tenues de la remplacer par une nouvelle se rapprochant le plus possible du point de vue juridique et économique.

En cas de divergences avec les CGA des autres langues, la version allemande prime et fait foi.

### 2. Offre

Les offres, conseils, interprétations, démonstrations, livraisons d'échantillons, etc. n'entraînent pas de frais pour Equans. L'offre doit s'en tenir strictement aux spécifications de la demande d'Equans. Toute divergence doit être clairement signalée. Les variantes et options complémentaires sont souhaitées, mais doivent être mentionnées séparément des demandes initiales sur l'offre afin d'en faciliter la lecture. L'offre doit toujours mentionner l'ensemble des coûts et les indiquer séparément, notamment les frais de transport et de conditionnement ainsi que la RPLP. S'ils ne sont pas mentionnés séparément, les coûts sont à inclure dans le prix total.

Sauf mention contraire dans la demande d'Equans, le délai d'engagement est de 90 jours.

### 3. Commande et conclusion du contrat

Equans envoie la commande au fournisseur. Le contrat est effectif dès l'acceptation de la commande par le fournisseur. Le fournisseur confirme son acceptation en renvoyant immédiatement une confirmation de commande ou de mandat avec mention de la référence de commande. Tout écart ou ajout effectué dans la confirmation de commande par le fournisseur nécessite, pour être applicable, l'accord explicite écrit d'Equans. En l'absence de confirmation et si le fournisseur ne refuse pas tout ou partie de la commande dans les cinq jours suivant la date de commande, celle-ci est considérée comme acceptée sans réserve et sans modifications.

En acceptant la commande, le fournisseur déclare disposer de la totalité des informations et documents nécessaires à l'exécution du contrat.

### 4. Prix et conditions de paiement

Les prix indiqués dans la commande sont des prix fixes obligatoires en francs suisses (CHF). Ils incluent l'ensemble des frais, taxes et autres dépenses nécessaires à l'exécution du contrat. Les rabais supplémentaires convenus en sus des conditions standard s'appliquent sans modification jusqu'à exécution du contrat. Les frais annexes et suppléments, tels que les frais de coupe, suppléments pour quantités réduites, suppléments pour délais express, etc. doivent être explicitement convenus par écrit.

La TVA doit être mentionnée ouvertement. Aucun acompte ne peut être effectué, sauf contre-garantie d'une banque suisse de premier plan représentant au moins 10% de la valeur nette de la commande.

Sauf accord contraire, toutes les factures sont à régler nettes sous un délai de soixante jours, à condition que les livraisons de marchandises et les prestations aient été effectuées intégralement et sans défaut. Toute autre condition de paiement doit être convenue par écrit. L'envoi de la facture doit également être accompagné de la preuve de prestation correspondante (rapport de travail, procès-verbaux de mesures, etc.). Les factures sans preuve de prestation seront refusées par Equans.

En cas de paiement par acompte, le montant de la facture doit être déterminé selon l'état effectif de la livraison des marchandises ou de l'exécution des prestations.

En cas de livraison et/ou de prestation défectueuse, le paiement s'effectue seulement trente jours après élimination en bonne et due forme des défauts et/ou remplacement de la livraison ou de la prestation. Equans n'accepte aucun envoi contre remboursement ni aucune lettre de change (traite).

### 5. Délais et retards de livraison

Les délais de livraison indiqués dans la commande doivent obligatoirement être respectés. Le fournisseur est tenu de faire en sorte d'éviter tous les retards détectables ou risquant de se produire, et d'en informer Equans par écrit. En cas de non-respect du délai de livraison au lieu de destination désigné, le fournisseur se trouve en état de mise en demeure sans qu'une relance soit nécessaire. En cas de retard, Equans est en droit d'exiger l'exécution ou, après l'expiration sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable, de renoncer à la livraison et/ou prestation ultérieure, et de révoquer le contrat sans obligation de dédommagement. Equans se réserve dans tous les cas le droit de réclamer des dommages et intérêts. L'acceptation d'une livraison et/ou prestation tardive ne vaut pas renonciation à des droits à indemnisation.

### 6. Force majeure

Si, pour cause de force majeure, le fournisseur n'est pas en mesure de remplir ses obligations malgré tous les efforts et mesures pouvant être raisonnablement exigés de lui, ou si l'exécution du contrat s'en trouve considérablement entravée, il doit immédiatement en informer Equans par écrit et apporter la preuve du cas de force majeure, en indiquant le motif, la durée probable de l'événement perturbateur et les mesures qu'il entend prendre pour faire avancer malgré tout l'exécution du contrat. S'il est prouvé qu'il s'agit bien d'un cas de force majeure, les délais convenus sont prolongés, l'obligation de prestation n'étant pas supprimée, mais prolongée au maximum de la durée de l'événement perturbateur. Ne peut être considérée comme cas de force majeure une augmentation des tarifs des matières premières, des matériaux ou du transport. Ce risque reste à la charge du fournisseur en toutes circonstances.

### 7. Transport, assurance et conditionnement de l'objet de livraison

Chaque livraison de marchandises doit être accompagnée d'un bon de livraison, avec indication des informations demandées par Equans, y compris la documentation douanière requise le cas échéant. Les livraisons partielles doivent toujours être convenues avec Equans. En cas d'accord d'Equans, les envois partiels et résiduels doivent impérativement être identifiés comme tels, avec mention des articles retardataires. Le fournisseur porte l'entière responsabilité d'un conditionnement adéquat, d'un transport en bonne et due forme et d'un déchargement de l'objet de livraison au lieu d'exécution.

L'emballage doit être réalisé de manière à protéger la marchandise de tout dommage lié au transport pendant la livraison, ainsi que des intempéries et de la corrosion durant l'entreposage provisoire sur chantier. Si des précautions particulières doivent être prises lors du déballage, le fournisseur doit

apposer une mention bien visible sur l'emballage. Toute instruction spéciale concernant le conditionnement, le transport et le déchargement de la commande doit être respectée par le fournisseur. L'ensemble des frais, taxes et autres dépenses encourus pour le conditionnement et le transport (déchargement compris) sont à la charge du fournisseur.

L'objet du contrat ou de livraison doit être assuré de manière appropriée par le fournisseur.

### 8. Reprise des marchandises

Le fournisseur s'engage à reprendre les marchandises standard dont Equans n'a pas l'utilité dans leur emballage d'origine, contre remboursement du prix et déduction des frais de transport habituels.

### 9. Lieu d'exécution, risques et profits, et transfert de propriété

Le lieu d'exécution de la livraison est le lieu de livraison indiqué dans la commande (adresse de livraison). Le lieu d'exécution pour le paiement est le siège social d'Equans.

Pour les livraisons avec obligation d'installation, les risques et profits sont transférés au moment de la réception ; pour les livraisons sans obligation d'installation, à la réception de la livraison acquittée par Equans sur le lieu d'exécution. La propriété est transférée au moment de la livraison sur le lieu d'exécution, au plus tard au moment du paiement.

### 10. Garantie et correction des défauts

Le fournisseur accorde une garantie juridique et pour les défauts dans son intégralité totale à Equans. Le fournisseur est responsable de la nature irréprochable et du caractère approprié de l'objet du contrat pour l'usage prévu comme pour celui annoncé à Equans, ainsi que des qualités promises. La durée de la garantie est de (i) deux ans après livraison de l'objet du contrat sur le lieu d'exécution ou (ii) en cas de marchandises destinées à être intégrées, de cinq ans à compter de la réception de l'installation dans laquelle celles-ci doivent être intégrées. Si le fabricant accorde une garantie plus longue ou si une durée de garantie plus longue a été convenue entre Equans et le fournisseur, cette dernière prime. En cas de réparation ou de remplacement de la livraison ou de la prestation, le délai de garantie recommence à courir à la date de réception sans défaut des pièces ou phases de travaux concernées. Equans peut à tout moment déposer une réclamation pour défaut pendant la période de garantie. Les paiements effectués par Equans ne signifient pas un renoncement à ses droits de garantie.

En cas de recours à la garantie, Equans est en droit, selon sa libre appréciation, d'exiger une réparation, une réduction de prix, un remplacement de la chose ou une résiliation du contrat. Le fournisseur supporte l'ensemble des frais inhérents à l'élimination des défauts (frais de transport et de déplacement inclus). En cas d'urgence, et si le fournisseur, malgré un délai supplémentaire raisonnable, ne remédie pas ou remédie de manière insuffisante aux défauts, Equans se réserve le droit de remédier elle-même aux défauts, de les faire éliminer ou d'en obtenir le remplacement à la charge du fournisseur. Equans se réserve dans tous les cas le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

Le délai de prescription pour la garantie du fournisseur reste valable six mois après la fin du délai de garantie convenu.

### 11. Responsabilité et assurances

Les dispositions légales en matière de responsabilité s'appliquent, y compris les dispositions relatives à la responsabilité du fait des produits et à la propriété intellectuelle.

Si l'objet du contrat s'avère défectueux, le fournisseur doit, dès la première demande d'Equans, prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à l'identification des défauts, y compris les éventuels frais de démontage et de remontage de l'objet du contrat au sein d'une installation.

En cas de réclamations d'une personne tierce concernant un produit défectueux ou des prestations non exécutées dans les règles de l'art (p. ex. dégât des eaux), en cas de violation de la propriété intellectuelle ou d'autres violations du contrat, le fournisseur est tenu d'indemniser Equans. Si une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs est inscrite provisoirement ou définitivement en relation avec l'exécution du contrat par le fournisseur, ce dernier doit lever l'hypothèque légale à ses propres frais à la première demande.

Le fournisseur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile (dommages corporels et matériels) dotée d'une couverture minimale de CHF 5 millions, et s'engage à fournir sans délai l'attestation écrite correspondante de sa compagnie d'assurance. En cas de modification de l'assurance ou de la couverture d'assurance, le fournisseur est tenu d'en informer immédiatement Equans et de lui remettre le nouveau certificat.

### 12. Plans, documentation (technique) et propriété intellectuelle

Les éléments de base de la commande, tels que les échantillons, outillages, programmes informatiques, plans, schémas, calculs, etc. mis à disposition par Equans sont à respecter impérativement. Le fournisseur est tenu de vérifier immédiatement les indications données par Equans et de signaler les éventuels points manquants et erreurs. Equans conserve tous les droits attachés aux documents de commande. Il n'est pas non plus prévu d'accorder au fournisseur ou à des tiers, dans le cadre des présentes conditions, quelque licence que ce soit sur ces droits.

### 13. Sécurité, réglementation nationales et qualité

Le fournisseur se conforme à la législation et aux réglementations applicables localement ainsi que dans le ou les pays auxquels ses produits sont destinés. Le fournisseur garantit que l'objet du contrat répond à l'état actuel de la technique ainsi qu'à toutes les règles de sécurité et normes techniques applicables. Sur demande, le fournisseur peut établir les certificats de normes et indications de provenance nécessaires. Le fournisseur répond envers Equans de tout dommage résultant du non-respect de ces prescriptions et de ces normes. Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité basé sur des normes internationales telles que ISO 9001 ou toute autre norme équivalente.

### 14. Éthique

Les deux parties s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes leurs activités et relations commerciales. Cela inclut le respect des droits humains, la promotion de conditions de travail équitables, la limitation maximale de l'impact environnemental, la lutte contre la corruption et le respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Code éthique : <https://equans.ch/fr/ethique-et-conformite>.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties sont tenues de respecter les mêmes normes en leur nom propre, et au nom et pour le compte de leurs mandataires.

Chaque partie se réserve le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle justifie des engagements contractés dans la présente clause.

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constitue une non-exécution qui donne droit à la suspension immédiate et/ou à la résiliation immédiate du présent contrat par la partie non défaillante, aux frais et à la charge de la partie défaillante.

Le fournisseur s'engage également à agir en conformité avec les principes énumérés dans la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants (<https://www.equans.com/fr/a-propos-de-nous/ethique-conformite>) de Bouygues SA. Cette charte fait partie intégrante des CGA. Tout manquement aux principes énoncés dans cette charte sera considéré comme une violation des obligations contractuelles.

### 15. Protection et droit du travail

En cas d'emploi de personnel, le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales en vigueur pour l'emploi et l'engagement de personnel, notamment en ce qui concerne les contrats de travail, le travail au noir, les permis de travail et de séjour, la sécurité, l'égalité et les charges sociales. Le fournisseur s'engage à respecter la directive «Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants d'Equans Switzerland en Suisse» (<https://equans.ch/sites/default/files/2025-07/5%C3%A9curit%C3%A9%20au%20travail%20pour%20les%20collaborateurs%20temporaires%20et%20les%20sous-traitants%20Equans%20Switzerland%20AG%20FR.pdf>). Cette directive fait partie intégrante des CGA. Tout manquement aux principes énoncés dans cette directive sera considéré comme une violation des obligations contractuelles.

### 16. Environnement et développement durable

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales en matière d'environnement en vigueur sur le lieu d'exécution de la prestation. Il s'engage en outre à utiliser les ressources naturelles de manière durable, à réduire au minimum l'impact sur l'environnement et à éliminer les déchets dans le respect de l'environnement, conformément aux dispositions légales applicables.

Le fournisseur s'engage, dans la mesure de ses possibilités opérationnelles, à mettre en place, à maintenir et à développer en permanence des systèmes de gestion environnementale reconnus, de préférence conformes à la norme ISO 14001 ou à une norme équivalente. À la demande d'Equans, le fournisseur doit présenter des preuves écrites appropriées du respect des obligations susmentionnées ainsi que de ses efforts pour mettre en œuvre les principes fondamentaux d'un système de gestion environnementale reconnu.

Le fournisseur prend les mesures appropriées pour promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources, pour réduire les émissions, en particulier celles de gaz à effet de serre, et pour maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux. Dans la mesure où cela est économiquement viable, les matières premières et les produits intermédiaires doivent être issus de préférence de sources durables ou certifiées. Il convient notamment d'éviter autant que possible les substances dangereuses ou nocives pour l'environnement et de prendre en considération les alternatives respectueuses de l'environnement ainsi que l'écoconception.

### 17. Secret professionnel

Le fournisseur s'engage à utiliser les éléments de base de la commande et tout autre savoir-faire, données et informations de quelque nature et forme que ce soit, dont il a eu connaissance en lien avec la commande, exclusivement dans le cadre du but contractuel, et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation requiert l'accord écrit préalable d'Equans.

### 18. Cession, sous-traitance et compensation

Il est interdit au fournisseur de céder à des tiers des créances vis-à-vis d'Equans sans autorisation écrite préalable. De même, le transfert de tout ou partie d'une livraison et/ou d'une prestation à des tiers requiert l'accord écrit préalable d'Equans. Le fournisseur est responsable de leurs actes et manquements au même titre que s'il agissait lui-même.

Le fournisseur n'est pas habilité à compenser les créances dues à Equans avec de propres contre-crédences.

### 19. Publicité

Toute référence à la relation commerciale avec Equans à des fins publicitaires nécessite l'accord écrit préalable d'Equans.

### 20. Modifications et révocation du contrat

Equans est en droit d'exiger à tout moment des modifications et compléments à la commande. Le cas échéant, le fournisseur doit signaler immédiatement à Equans tout allongement de délai ou hausse des coûts qui pourrait en résulter. Les conditions contractuelles de la commande d'origine restent applicables. Les modifications apportées à la livraison et/ou à la prestation par le fournisseur doivent avoir préalablement été acceptées par écrit par Equans.

Equans peut à tout moment révoquer tout ou partie du contrat. Le cas échéant, le fournisseur peut demander une indemnisation au titre des prestations déjà réalisées et des prestations préparatoires ne pouvant être annulées ni utilisées à d'autres fins. Le fournisseur est tenu de limiter autant que possible les frais occasionnés. Toute prétention supplémentaire du fournisseur est exclue.

### 21. Protection des données

Collecte et traitement des données personnelles : nous collectons et traitons les données personnelles conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et aux autres dispositions applicables en matière de protection des données.

Nous collectons et traitons les données personnelles exclusivement aux fins mentionnées dans la présente clause de protection des données.

Objectif de la collecte et du traitement des données : la collecte et le traitement des données personnelles se font exclusivement aux fins mentionnées dans notre déclaration de protection des données sur notre page d'accueil <https://equans.ch/fr/protection-des-donnees>

Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, sauf si la personne concernée y a expressément consenti ou si le traitement est autorisé par la loi.

Transmission de données personnelles à des tiers : les données personnelles ne sont transmises à des tiers que si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés ou s'il existe une obligation légale.

Avant de transmettre des données personnelles à des tiers, nous vérifions soigneusement si les exigences légales de protection des données sont remplies et prenons les mesures appropriées pour protéger les données.

Droit d'accès et de rectification : la personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles enregistrées la concernant.

Elle a le droit de faire rectifier des données inexacts et d'exiger la suppression de ses données, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose.

Sécurité des données : nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout accès non autorisé, toute perte ou tout abus.

Malgré toutes ces précautions, un risque résiduel quant à la sécurité des données ne peut être exclu. La personne concernée est consciente de ces risques et les accepte dans le cadre de l'utilisation de nos prestations de service.

Adresse de contact pour toute question relative à la protection des données : pour toute question liée à la protection des données et à l'exercice des droits de protection des données, la personne concernée peut s'adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : [dataprivacy.ch@equans.com](mailto:dataprivacy.ch@equans.com).

Modifications de la clause de protection des données : nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente clause de protection des données. La version applicable est disponible sur notre site web et entre en vigueur dès sa publication.

La personne concernée est informée des modifications importantes apportées à la clause de protection des données et a le droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux conditions modifiées.

### 22. Cyber-Security

Le fournisseur met en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir la confidentialité, l'authenticité, l'intégrité et la disponibilité de ses activités ainsi que de ses livraisons et prestations. Ces mesures doivent être conformes aux pratiques du secteur et inclure un système de gestion de la sécurité de l'information approprié, conforme à des normes telles que ISO/IEC 27001 ou IEC 62443 (le cas échéant).

Le fournisseur informe Equans dès que possible de tout incident de sécurité dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter l'exécution du contrat conclu avec Equans. Le fournisseur doit fournir à Equans toutes les informations relatives à cette faille ou à cette ou ces menaces informatiques.

Equans dispose d'un droit non exclusif, illimité dans le temps et irrévocable d'utiliser, d'afficher, de reproduire, de modifier et de diffuser, en tout ou en partie, les informations (y compris toutes les informations confidentielles ou la propriété intellectuelle qu'elles contiennent) relatives à la faille ou aux menaces informatiques. Cela inclut toutes les informations nécessaires à l'analyse et à la correction de la faille, à la création de correctifs ou de mises à jour et/ou à la notification d'autres parties potentiellement concernées, sans restriction et sans obligation de citer la source ou d'indemniser le fournisseur. Le fournisseur déclare et garantit à Equans qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour fournir ces informations et que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits de propriété ou à d'autres droits de tiers ni ne contiennent d'informations illégales.

### 23. For juridique et droit applicable

Le for exclusif est Zurich. Equans est également en droit de poursuivre en justice le fournisseur à son siège.

La relation juridique est régie exclusivement par le droit matériel suisse. Les dispositions de la « Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises » (CVIM), de même que les règles de conflit de lois prévues par la loi fédérale sur le droit international privé, sont expressément exclues.

Zurich, le 1er avril 2026

Equans Switzerland AG